

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES
FEMMES ET DES FILLES À L'ÉDUCATION,
À LA FORMATION ET À LA SCIENCE ET À
LA TECHNOLOGIE, Y COMPRIS POUR LA
PROMOTION DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU
PLEIN EMPLOI ET À UN TRAVAIL DÉCENT

CSW55 CONCLUSIONS CONCERTÉES

Nations Unies, mars 2011

L'ACCÈS ET LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES FILLES À L'ÉDUCATION, À LA FORMATION ET À LA SCIENCE ET À LA TECHNOLOGIE, Y COMPRIS POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU PLEIN EMPLOI ET À UN TRAVAIL DÉCENT

1. La Commission de la condition de la femme réaffirme la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les déclarations adoptées par la Commission à l'occasion des dixième et quinzième anniversaires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
2. La Commission réaffirme que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi que d'autres conventions et traités, notamment les conventions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail, offrent un cadre juridique et un ensemble intégré de mesures pour la promotion de l'égalité des sexes en matière d'éducation et d'emploi.
3. La Commission rappelle la Déclaration du Millénaire et la résolution 65/1 de l'Assemblée générale en date du 22 septembre 2010 et reconnaît le caractère indissociable des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle rappelle également la Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de 2010 du Conseil économique et social sur la mise en œuvre des objectifs et engagements adoptés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Elle prend note de l'Agenda de Budapest pour la science (Cadre d'action), adopté à la Conférence mondiale sur la science en 1999, et du Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous, adopté au Forum mondial sur l'éducation en 2000.
4. La Commission se félicite de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et de son entrée en service, ce qui renforcera l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à appuyer la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et accueille avec satisfaction la nomination de Michelle Bachelet comme la première Secrétaire générale adjointe Directrice exécutive d'ONU-Femmes.
5. La Commission est consciente du rôle important que jouent les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, qui devraient relever des structures publiques au plus haut niveau possible, les institutions nationales de défense des droits de l'homme là où elles existent et la société civile, en particulier les organisations de femmes, au service de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la promotion de l'accès total et de la participation sur un pied d'égalité des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie.
6. La Commission souligne que l'éducation est un droit de l'homme et que l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie renforce les moyens d'action des femmes et des filles et favorise le développement, le respect de tous les droits de l'homme, l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme à tous les niveaux, ainsi que l'égalité des sexes, l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles et l'élimination de la pauvreté.
7. La Commission réaffirme que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être le principe directeur de l'action des personnes responsables de son éducation et guider l'enfant dans l'exercice de ses droits, et que la responsabilité en incombe au premier chef aux parents ou tuteurs légaux.
8. La Commission se félicite des progrès accomplis s'agissant d'accroître l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation et à la formation, notamment dans le domaine de la science et de la technologie. Elle est consciente que l'éducation et la formation, ainsi que la science et la technologie, peuvent contribuer à l'autonomisation économique

des femmes et permettre ainsi d'accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement, d'ici à 2015.

9. La Commission note qu'une éducation de qualité ainsi que l'accès total et la participation sur un pied d'égalité des femmes de tous âges à la science et à la technologie sont indispensables pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, constituent une nécessité économique et dotent les femmes des connaissances, de la capacité, des aptitudes, des compétences, des valeurs morales et de la compréhension nécessaires pour apprendre tout au long de la vie, obtenir un emploi, avoir une meilleure santé physique et mentale, y compris la prévention de la mortalité maternelle, du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles et non transmissibles et la lutte contre celles-ci, ainsi que pour participer pleinement au développement social, économique et politique.
10. La Commission se félicite de l'importante contribution que les femmes apportent dans tous les domaines de l'éducation, de la formation, de la science et de la technologie et salue le travail qu'elles effectuent dans toutes les professions liées à la science et la technologie. Elle fait valoir que les femmes et les hommes devraient continuer à contribuer à la promotion des aspects éthiques du progrès scientifique et technologique.
11. La Commission reconnaît que la recherche-développement en matière de science et technologie et sa diffusion n'ont pas suffisamment répondu aux besoins des femmes. Elle souligne que les pays doivent coopérer davantage entre eux, notamment au moyen de la coopération internationale et du transfert de technologie à des conditions convenues d'un commun accord, en particulier en faveur des pays en développement, pour renforcer l'égalité d'accès des femmes à la science et la technologie et leur participation à l'éducation scientifique et technologique.
12. La Commission continue d'être préoccupée par les effets négatifs des crises mondiales, qu'il s'agisse de la crise financière et économique, de la crise alimentaire et de l'insécurité alimentaire persistante ou de la crise de l'énergie, et par les épreuves qu'imposent la pauvreté, les catastrophes naturelles et les changements climatiques sur la voie de l'autonomisation des femmes, y compris leur accès et leur participation à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie.
13. La Commission se déclare préoccupée par les obstacles graves et persistants qui continuent d'entraver la promotion des femmes et leur participation à la prise des décisions, notamment la féminisation persistante de la pauvreté, l'inégalité d'accès à la santé, à l'éducation, à la formation et à l'emploi ainsi que les conflits armés, l'insécurité et les catastrophes naturelles.
14. La Commission reconnaît que les hommes et les femmes continuent d'être confrontés aux stéréotypes sexistes ainsi qu'aux problèmes et obstacles qui entravent le changement d'attitudes discriminatoires, et souligne que des problèmes et obstacles persistent s'agissant de l'application de normes internationales pour remédier aux inégalités entre hommes et femmes.
15. La Commission exprime sa profonde préoccupation devant tous les obstacles juridiques, économiques, sociaux et culturels qui empêchent les femmes et les filles d'avoir accès sur un pied d'égalité à l'éducation et à la formation et est consciente que certaines femmes et filles font l'objet de multiples formes de discrimination et de désavantages qui empêchent leur participation à l'éducation, à la formation et à l'emploi.
16. La Commission estime que l'éducation des enfants est une responsabilité partagée des parents, femmes et hommes, et de l'ensemble de la société et que la maternité, les soins aux enfants et le rôle des femmes en matière de procréation ne doivent pas être une source de discrimination ni restreindre la pleine participation des femmes aux activités dans la société.
17. La Commission se déclare profondément préoccupée par le fait que les actes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le harcèlement sexuel et l'intimidation, continuent de se produire partout dans le monde, notamment dans l'éducation et sur le lieu de travail. Elle note qu'il s'agit là d'obstacles à l'accès et à la participation sur un pied d'égalité des femmes

et des filles à l'éducation, notamment dans le domaine de la science et de la technologie, et à la formation ainsi que de facteurs qui les empêchent d'exploiter toutes leurs potentialités en tant que partenaires égales des hommes dans les autres aspects de la vie, notamment en ce qui concerne l'accès au plein emploi et à un travail décent.

18. La Commission se déclare également préoccupée par le fait que le peu de possibilités offertes en matière d'éducation et la faible qualité de l'éducation réduisent les avantages que les femmes et les filles, comme les hommes et les garçons, peuvent retirer de l'éducation et de la formation et que les résultats obtenus par les femmes en matière d'éducation tardent à se concrétiser par l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent, ce qui a des effets négatifs sur le développement de la société. Elle demeure profondément préoccupée par la persistance des taux élevés d'analphabétisme chez les femmes et par les rôles stéréotypés des femmes et des hommes qui empêchent les femmes de participer sur un pied d'égalité à l'emploi; ces facteurs entraînent la ségrégation professionnelle et notamment la sous-représentation généralisée des femmes et des filles dans de nombreux domaines scientifiques et technologiques, ce qui représente une perte de compétences et de perspectives, entrave le développement économique et l'autonomisation économique des femmes et contribue à l'écart des salaires entre hommes et femmes.

19. La Commission est préoccupée par les taux élevés d'abandon scolaire chez les étudiantes dans plusieurs régions du monde, en particulier au niveau de l'enseignement secondaire, voire supérieur, du fait de multiples formes de discrimination et facteurs qui entravent la participation des femmes à l'éducation.

20. La Commission est préoccupée par le fait que le partage inégal des responsabilités de la vie quotidienne, notamment la prestation de soins, entre femmes et hommes et entre filles et garçons a une incidence disproportionnée sur l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie et sur leur autonomisation économique et leur sécurité économique à long terme.

21. La Commission souligne que pour surmonter les obstacles à l'inégalité d'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie, il faut adopter une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle en mettant en œuvre des politiques, des mesures législatives et des programmes et, le cas échéant, en établissant un budget soucieux de l'égalité des sexes, à tous les niveaux.

22.

La Commission engage les pouvoirs publics à tous les niveaux, notamment les autorités locales et les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, et, le cas échéant, les organismes compétents du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu des priorités nationales, et invite les institutions nationales de défense des droits de l'homme là où elles existent et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les universitaires, les institutions d'enseignement, de recherche scientifique et de financement, le secteur privé, les organisations d'employeurs, les syndicats, les associations professionnelles, les médias et les autres acteurs pertinents à prendre, selon qu'il conviendra, les mesures suivantes :

Renforcer la législation, les politiques et les programmes nationaux

a) Intégrer la problématique hommes-femmes dans la législation, les politiques et les programmes de tous les secteurs de l'État, dont l'éducation, la formation, la science et la technologie, les universités, les institutions de recherche et les organismes de financement de la recherche, en vue de remédier à l'inégalité d'accès et de participation des femmes et des

filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent;

- b)** Renforcer les capacités pour faire en sorte que les politiques et programmes d'enseignement scientifique répondent aux besoins des femmes afin qu'elles profitent directement des progrès de la science et de la technologie;
- c)** Améliorer et systématiser la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe, par âge et par handicap; renforcer les capacités dans ce domaine; et élaborer des indicateurs tenant compte des sexospécificités sur lesquels appuyer l'élaboration des lois et la définition des politiques concernant l'éducation, la formation et la science et la technologie;
- d)** Favoriser l'apport d'une aide institutionnelle et financière aux travaux universitaires qui peuvent contribuer à l'acquisition de connaissances sur les sexospécificités et à l'élaboration de l'ensemble des politiques et programmes d'enseignement, de formation et de recherche, y compris les études longitudinales sur les politiques, pour définir certaines lacunes des parcours éducatifs et professionnels, de manière à retenir plus de femmes et de filles dans différents domaines de la science et de la technologie et d'autres disciplines pertinentes;
- e)** Accroître le contrôle et l'évaluation et, le cas échéant, la révision des politiques et programmes visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'éducation, la formation, la science et la technique, et l'accès au plein emploi et à un travail décent, afin d'en évaluer l'efficacité et les effets, d'intégrer la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes et de promouvoir l'application du principe de responsabilité;
- f)** Favoriser et, le cas échéant, accroître l'investissement public et privé dans l'éducation et la formation pour élargir l'accès des femmes et des filles à une éducation et une formation de qualité tout au long de leur vie, y compris par l'octroi de bourses d'études scientifiques et technologiques dans les établissements d'enseignement secondaire et tertiaire, et faire en sorte que la

recherche-développement dans le domaine des sciences et techniques profite directement aux femmes et aux filles;

- g)** Prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans les politiques budgétaires à tous les niveaux afin que les ressources publiques consacrées à l'enseignement, à la formation, à la science, à la technologie et à la recherche profitent de manière égale aux femmes et aux hommes et aux filles et aux garçons, et contribuent à l'autonomisation des femmes et des filles en particulier;
- h)** Engager les pays développés qui n'ont pas encore honoré leurs engagements en la matière à prendre des dispositions concrètes pour réaliser l'objectif d'affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement consacrée aux pays en développement et 0,15 % à 0,20 % de ce produit aux pays les moins avancés, et encourager les pays en développement à mettre à profit les progrès accomplis afin que l'aide publique au développement qu'ils reçoivent contribue effectivement à la réalisation des buts et objectifs de développement, et les aide notamment à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- i)** Renforcer la coopération internationale pour l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent, et la promotion de la participation des femmes aux échanges de connaissances scientifiques, et saluer et encourager dans ce contexte la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, étant entendu que s'engager à rechercher d'autres possibilités de coopération Sud-Sud signifie rechercher des moyens non pas de remplacer la coopération Nord-Sud mais plutôt d'y ajouter;
- j)** Accorder la priorité aux mesures de financement et de renforcement des capacités concernant l'éducation et la formation des filles et des femmes et en favoriser l'application dans les programmes d'aide au développement;
- k)** Renforcer encore les politiques contribuant à l'émancipation économique des femmes qui visent à réduire

les inégalités dont souffrent les femmes et les filles dans l'accès à l'éducation et la réussite scolaire à tous les niveaux, y compris dans la science et la technologie, en vue en particulier d'éliminer les inégalités liées à l'âge, à la pauvreté, à la situation géographique, à la langue, à l'appartenance ethnique, au handicap, et à la race ou au fait d'appartenir à une population autochtone ou de vivre avec le VIH ou le sida;

- l) Renforcer les efforts entrepris au plan national, avec notamment le soutien de la coopération internationale, pour faire valoir les droits et répondre aux besoins des femmes et des filles victimes de catastrophes naturelles, de conflits armés, d'autres urgences humanitaires complexes, de la traite des personnes et du terrorisme, en ce qui concerne l'accès et la participation des intéressées à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent. Souligner en outre qu'il importe de prendre des mesures concertées conformes au droit international pour lever les obstacles à la pleine réalisation des droits des femmes et des filles vivant sous occupation étrangère, de sorte à garantir la réalisation des objectifs susmentionnés;

Élargir l'accès et la participation à l'éducation

- m) Assurer aux femmes et aux filles le plein accès en toute égalité à une éducation et une formation professionnelle de qualité, de type formel, informel et non formel, notamment à l'enseignement primaire libre et obligatoire, et leur donner la possibilité de suivre un enseignement, y compris en sciences et techniques, depuis la petite enfance et tout le long de leur vie, dans le cadre de la formation continue et du recyclage, de l'éducation et de l'apprentissage concernant les droits de l'homme, ainsi que grâce à la formation des adultes, à l'enseignement à distance et à l'apprentissage en ligne, par exemple sur les technologies de l'information et des communications et la gestion d'entreprise, de manière à promouvoir l'autonomisation des femmes, notamment, en renforçant et en favorisant l'accès au plein emploi productif, en particulier aux carrières scientifiques et techniques;

- n) Améliorer et élargir l'accès des femmes et des filles à l'enseignement à distance, à l'apprentissage en ligne, au téléenseignement et aux programmes éducatifs des radios locales, notamment dans les zones rurales et reculées, compte tenu de leur importance pour la promotion de la condition de la femme, y compris en aidant les intéressées à vaincre les difficultés liées au manque de temps, d'accès et de moyens financiers et à leurs responsabilités familiales;

- o) Augmenter le taux de scolarisation et réduire le taux d'abandon scolaire des filles : en allouant les ressources budgétaires nécessaires; en mobilisant les parents et la communauté, notamment grâce à des campagnes de sensibilisation et à l'assouplissement des horaires scolaires; en distribuant des aides notamment financières aux familles – et en garantissant aussi l'accès à l'enseignement primaire gratuit et à d'autres niveaux d'enseignement le cas échéant –, ainsi que des bourses d'étude; et en fournissant du matériel d'enseignement et d'apprentissage, des articles d'hygiène et des fournitures médicales, ainsi qu'un soutien nutritionnel et scolaire, de manière à réduire au maximum les coûts de l'éducation, en particulier pour les familles, et à donner aux parents les moyens de faire le choix de scolariser leurs enfants;

- p) Faire le nécessaire pour que les adolescentes enceintes et les jeunes mères, ainsi que les mères célibataires, puissent poursuivre et terminer leurs études, et pour cela concevoir, appliquer et, au besoin, réviser les politiques d'éducation pour leur permettre de retourner à l'école, en leur donnant accès aux aides et services sanitaires et sociaux, y compris les garderies et les crèches, ainsi qu'aux programmes d'éducation dans des lieux accessibles avec des horaires flexibles, et à l'enseignement à distance, y compris l'apprentissage en ligne, une attention étant également accordée aux difficultés rencontrées par les jeunes pères;

- q) Condamner toutes formes de violence contre les femmes et les filles et prendre les dispositions voulues pour renforcer les mesures d'ordre notamment juridique, politique et administratif et les faire appliquer afin de prévenir et d'éliminer toutes formes de discrimination et de violence en vue en particulier d'assurer l'accès et la participation à

l'éducation, à la formation, au plein emploi et à un travail décent;

- r) Renforcer la sécurité des filles à l'école et sur le chemin de l'école, y compris en améliorant les services de transport notamment, en prévoyant des installations sanitaires distinctes et appropriées, un meilleur éclairage, des terrains de jeu et un environnement sûr, en menant des activités de prévention de la violence dans les écoles et les communautés, et en instituant et en imposant des sanctions pour toutes les formes de harcèlement et de violence contre les filles;

Assurer un enseignement et une formation de qualité, notamment dans le domaine de la science et de la technologie, tenant compte des sexospécificités

- s) Améliorer la qualité de l'éducation à tous les niveaux pour les filles comme pour les garçons, y compris dans le domaine de la science et de la technologie, en améliorant les conditions d'apprentissage, en assurant la formation permanente des enseignants, en élaborant des méthodes et programmes d'enseignement, en exécutant des programmes pour favoriser la réussite scolaire des plus désavantagés, et en renforçant le recrutement et le soutien des enseignants, en particulier des enseignantes des disciplines scientifiques et technologiques;
- t) Faire le nécessaire pour que l'éducation contribue à l'acquisition par les femmes et les filles de compétences élémentaires d'écriture et de calcul, de connaissances et d'autres aptitudes et élargisse ainsi leurs possibilités d'emploi;
- u) Étendre et renforcer l'éducation et la formation des enseignants, et prendre en compte systématiquement la problématique hommes-femmes dans les programmes à cet effet, en vue d'éliminer toutes formes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles et de venir à bout des stéréotypes sexistes;
- v) Mettre au point des programmes éducatifs de tous niveaux tenant compte des sexospécificités et prendre des dispositions concrètes pour que les matériels pédagogiques présentent une image positive et non stéréotypée des femmes et des hommes, des jeunes, des filles et des garçons, en particulier dans les disciplines scientifiques et techniques, en vue de remédier aux causes profondes de la ségrégation au travail;
- w) Lever les obstacles d'ordre juridique, réglementaire et social, selon qu'il convient, qui empêchent de prodiguer un enseignement sur la santé sexuelle et procréative dans le cadre de programmes formels d'éducation concernant la santé des femmes;
- x) Garantir les droits des femmes et des filles à l'éducation à tous les niveaux ainsi que l'accès à des programmes d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et d'éducation sexuelle qui reposent sur une information complète et exacte et, s'agissant des filles et des garçons, correspondent au développement de leurs capacités et s'accompagnent de l'orientation et des conseils appropriés des parents et des tuteurs, afin d'aider les femmes et les filles, et les hommes et les garçons, à acquérir les connaissances qui les aideront à prendre des décisions avisées et responsables en vue de réduire les cas de grossesse précoce et de mortalité maternelle, de promouvoir l'accès aux soins de santé prénatals et postnatals, et de combattre le harcèlement sexuel et la violence sexiste;
- y) Prendre des mesures pour promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation, y compris l'éducation et la vulgarisation dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux, pour encourager la tolérance, la compréhension mutuelle et le respect de tous les droits de l'homme, afin qu'elles puissent s'épanouir pleinement en connaissant le cadre général des droits humains et des libertés fondamentales;
- z) Offrir dans les situations d'urgence une éducation de qualité qui tienne compte de la problématique hommes-femmes, axée sur l'élève, fondée sur les droits, protectrice, adaptable, inclusive, participative, qui reflète les conditions de vie particulières des femmes, des enfants et des jeunes et qui tienne compte comme il convient de leur identité linguistique et culturelle, sachant qu'une éducation de qualité peut favoriser la tolérance et la compréhension mutuelle ainsi que le respect des droits fondamentaux d'autrui;

- aa) Améliorer l'expérimentation concrète et le travail collectif dans le cadre des études scientifiques et techniques, mettre l'accent sur les vastes applications sociales des sciences et des technologies dans les programmes d'enseignement et le matériel pédagogique, et présenter aux filles et aux garçons ainsi qu'aux femmes et aux hommes des modèles d'identification dans ces domaines, afin de les rendre, y compris l'ingénierie et les mathématiques, plus intéressants pour les filles et les femmes;
- bb) Donner une image positive des carrières scientifiques et technologiques aux femmes et aux filles, y compris dans la presse en général et notamment dans les médias sociaux, en sensibilisant les parents, les élèves, les enseignants, les conseillers professionnels et les créateurs de programmes et en concevant et en améliorant d'autres stratégies pour encourager et soutenir leur participation à ces domaines;

Favoriser le passage de l'éducation au plein emploi et à un travail décent

- cc) Éliminer les différents obstacles auxquels les femmes et les filles se heurtent lors du passage des études au monde du travail en : élargissant les possibilités d'études et de formation conformément aux débouchés et aux besoins d'un marché de l'emploi qui évolue rapidement, notamment dans les domaines émergents, nouveaux et non traditionnels; aidant les femmes à acquérir des compétences dans les domaines des affaires, du commerce, des technologies de l'information et des communications ainsi que de la création d'entreprise; faisant mieux connaître ces débouchés et leur opportunité tant pour les hommes que pour les femmes, notamment auprès des parents, des élèves, des enseignants, des conseillers professionnels et autres; et encourageant les échanges entre les systèmes éducatifs, le secteur privé et la société civile, le cas échéant;
- dd) Adopter des politiques et mécanismes de reconnaissance de l'expérience et des compétences de gestion des femmes, y compris de celles acquises dans des emplois informels et/ou non rémunérés, notamment pour les femmes qui ont abandonné leurs études ou leur travail pour des raisons diverses, afin de faciliter leur accès à l'éducation, à la formation et aux débouchés professionnels;
- ee) Améliorer l'accès à des services d'orientation des carrières tenant compte de la problématique homme-femme et d'appui à la recherche d'emploi et inclure la préparation à l'emploi et les techniques de recherche d'emploi dans les programmes d'enseignement secondaire et supérieur et de formation professionnelle, afin de faciliter le passage de l'école au monde du travail ainsi que le retour sur le marché du travail pour les femmes de tous âges;
- ff) S'employer à éliminer la ségrégation professionnelle et sectorielle et les écarts de salaire entre les hommes et les femmes en mettant en avant l'importance des secteurs qui emploient un grand nombre de femmes, tels que celui de la prestation de soins ou d'autres services, en améliorant les possibilités de carrière et les conditions de travail ainsi qu'en mettant en œuvre, évaluant et, le cas échéant, révisant la législation, les politiques et programmes, les campagnes d'information et autres initiatives, notamment en matière de gestion des carrières, pour encourager l'accès des femmes aux secteurs non traditionnels;
- gg) Permettre aux femmes et aux hommes de concilier vie professionnelle et responsabilités familiales et promouvoir le partage équitable des responsabilités professionnelles et familiales entre les femmes et les hommes, notamment en: élaborant, appliquant et encourageant une législation, des politiques et des services répondant aux besoins des familles tels que la prestation de soins abordables, accessibles et de qualité pour les enfants et autres personnes dépendantes ainsi que des congés parental et autres; menant des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique et des autres acteurs concernés par ces questions; encourageant les mesures visant à concilier prestation de soins et vie professionnelle; et soulignant que les hommes doivent assumer, à l'égal des femmes, des responsabilités par rapport aux tâches ménagères;
- hh) Mettre au point des politiques et programmes soutenant les rôles multiples des femmes dans la société, y compris dans les domaines des sciences et techniques, afin d'accroître l'accès des femmes

et des filles à l'éducation, à la formation et aux sciences et techniques tout en reconnaissant l'importance sociale de la maternité, de la fonction et du rôle des parents et des tuteurs dans l'éducation des enfants et des soins à apporter aux autres membres de la famille et veiller à ce que ces politiques et programmes encouragent également un partage des responsabilités à cet égard entre les parents, les femmes et les hommes ainsi que la société dans son ensemble;

ii) Encourager les employeurs et les organismes de financement de la recherche à élaborer des politiques et des modalités de travail souples et non discriminatoires tant pour les femmes que pour les hommes, telles l'extension de la durée des bourses de recherche pour les chercheuses qui sont enceintes, des systèmes de congés, des services de soins de qualité et des politiques de protection sociale afin d'améliorer la stabilité des effectifs féminins et leur progression de carrière dans les domaines des sciences et techniques;

jj) Mettre en place des politiques et programmes soutenus de la problématique hommes-femmes et destinés aux travailleuses migrantes et fournir des voies légales qui reconnaissent leurs compétences et leur niveau d'éducation ainsi que des conditions de travail équitables, faciliter leur accès à des emplois productifs et à un travail décent ainsi que leur intégration dans la vie active, y compris notamment dans les domaines de l'éducation et des sciences et techniques, et garantir que toutes les femmes, y compris les prestataires de soins, bénéficient d'une protection juridique contre la violence et l'exploitation;

Améliorer la stabilité des effectifs féminins et leur progression de carrière dans les domaines des sciences et techniques

kk) Encourager les conditions de travail et les pratiques institutionnelles qui valorisent tous les membres et leur offrir les mêmes possibilités de s'épanouir pleinement, garantir que l'égalité des sexes et l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes sont considérées comme des aspects incontournables de la gestion des ressources humaines, notamment pour la modernisation des

organisations et instituts scientifiques et techniques tant dans le secteur public que privé;

ll) Préconiser l'utilisation de critères précis et transparents et promouvoir l'instauration d'un équilibre entre les sexes dans le recrutement, les promotions et la reconnaissance dans les domaines des sciences et techniques, tant dans le secteur public que privé; former et sensibiliser les cadres et le personnel, à tous les niveaux, aux questions d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes et d'égalité des sexes ainsi que prévenir la discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes; et soutenir le renforcement des aptitudes des femmes en matière d'encadrement;

mm) Élaborer des programmes de conseils en orientation professionnelle, de constitution de réseaux et de parrainage, notamment des programmes qui font appel aux technologies de l'information et de la communication; soutenir les personnes incarnant la réussite, encourager les programmes qui mettent en contact des femmes scientifiques dans le monde et promouvoir des mesures visant à préserver la stabilité des effectifs féminins et leur progression de carrière dans les domaines des sciences et techniques, en s'intéressant particulièrement aux femmes scientifiques dans l'enseignement supérieur et en début de carrière, ainsi qu'aux femmes qui reprennent des carrières scientifiques et techniques;

nn) Prendre des mesures pour garantir que les politiques relatives aux sciences, aux techniques et aux innovations prennent en considération et abordent les difficultés auxquelles se heurtent les femmes chefs d'entreprises, et facilitent leur accès au crédit, à la formation, à l'information et aux services d'aide aux entreprises, y compris aux services fournis dans les parcs technologiques et les pépinières d'entreprises;

oo) Fixer des objectifs, des buts et des critères concrets, le cas échéant, tout en soutenant une approche fondée sur le mérite, pour parvenir à une participation égale des femmes et des hommes aux processus de décision à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne les instituts scientifiques et techniques, tels que les académies des sciences, les organismes de financement de la recherche, les universités et les secteurs public et privé, ainsi qu'au niveau de l'élaboration de politiques scientifiques

et techniques ainsi que de la définition de programmes de recherche et développement;

Adapter les sciences et techniques aux besoins des femmes

- pp)** Exploiter tout le potentiel des sciences et des techniques, y compris dans les domaines de l'ingénierie et des mathématiques, et leurs innovations pour améliorer les infrastructures et les secteurs tels que l'énergie, les transports, l'agriculture, l'alimentation, la santé, l'eau et l'assainissement et les technologies de l'information et des communications afin, notamment, d'éradiquer la pauvreté, de promouvoir le développement social et de garantir l'indépendance économique des femmes;
- qq)** Sensibiliser aux besoins des femmes dans les domaines des sciences et techniques, notamment en encourageant les médias à diffuser des programmes de vulgarisation scientifique et faire rapport sur les conséquences différentes que peuvent avoir les sciences et les techniques sur les femmes et les hommes;
- rr)** Encourager l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les matières scientifiques et techniques à toutes les étapes de l'enseignement et de la formation continue, et l'utilisation d'une analyse par sexe et d'études d'impact par sexe dans la recherche et le développement dans les domaines des sciences et techniques, et promouvoir une démarche axée sur les utilisateurs pour le développement technologique afin de renforcer la pertinence et l'utilité des progrès accomplis dans les sciences et les techniques tant pour les femmes que pour les hommes;
- ss)** Respecter, préserver et maintenir les connaissances traditionnelles et les innovations des femmes tout en reconnaissant que les femmes autochtones et rurales peuvent contribuer à la production scientifique et technique ainsi que de nouvelles connaissances pour améliorer leurs conditions de vie, celles de leurs familles et de leurs communautés;
- tt)** Formuler et mettre en œuvre des politiques publiques qui améliorent l'accès des femmes et des filles aux technologies numériques, y compris au moyen de campagnes de communication locales.

23.

La Commission estime qu'il est nécessaire de rassembler et de partager les exemples de bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience acquise en intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes relatifs aux sciences, aux techniques et aux innovations afin de reproduire et de développer les expériences réussies, et à cet égard attend avec intérêt toute mesure ou initiative que pourraient prendre les organismes concernés des Nations Unies, notamment la Commission de la science et de la technique au service du développement. ■

Source: Document des Nations Unies E/2011/27